

**SARL 2L CONSTRUCTION**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €**  
**Siege social : 21 Avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency**  
**Immatriculé 794 844 688 RCS de Pontoise**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 28 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-huit février, A dix heures,

Les associés de la SARL 2L CONSTRUCTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société situé 21 Avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Adrien LAURENT, demeurant au 9 rue des Hayettes 95130 Franconville la Garenne, né le 18 octobre 1986 à Le Plessis-Bouchard (95), de nationalité Française  
Propriétaire de ..... 1 part sociale ;
- Monsieur Yannick LE MAUX, demeurant au 21 avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency, né le 8 août 1985 à Saint-Germain-en-Laye, de nationalité Française  
Propriétaire de ..... 1 part sociale ;

Total des parts sociales présentes : Deux (2) parts sociales composant la totalité du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick LE MAUX, en sa qualité de Co-Gérant de la Société.  
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La Convention de Cession de Part Sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

YLM

AL

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Cession de parts sociales ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation d'une cession de parts sociales ;
- Changement de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de l'Assemblée ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, atteste avoir pris connaissance d'une convention de cession de parts sociales intervenue entre :

- Monsieur Adrien LAURENT et Monsieur Yannick LE MAUX en date du 28 février 2025 et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part sociale précédemment autorisée.

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 28 février 2025, Monsieur Yannick LE MAUX détient la totalité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 20 000,00 € et divisé en deux parts de 10 000,00 € chacune, numérotées de 1 à 2, attribuées à l'associé unique Monsieur Yannick LE MAUX qui détient alors les deux parts sociales numérotées de 1 à 2.

Conformément à la loi, le soussigné déclare expressément que ces parts sociales sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gérance, accepte la démission du co-gérant et ancien associé Monsieur Adrien LAURENT, demeurant au 9 rue des Hayettes 95130 Franconville la Garenne, né le 18 octobre 1986 à Le Plessis-Bouchard (95) et lui donne quitus entier et définitif de sa co-gestion.



YLM

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que Monsieur Yannick LE MAUX devient l'unique gérant de la société 2L CONSTRUCTION et décide de modifier l'article 13 – Gérance alinéa 4 et 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **Article 13 - GERANCE**

La gérance de la société est assurée par :

M. LE MAUX Yannick demeurant au 21 avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Monsieur LE MAUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicités et de dépôt, et généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

**Monsieur Yannick LE MAUX**



**Monsieur Adrien LAURENT**

